



**RENCONTRE DÉCISIONNELLE**  
**POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**6<sup>e</sup> rencontre du 15 avril 2020**

---

**Direction générale et Secrétariat général :**

M. Robert Gendron, directeur général  
M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale  
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire  
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle  
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement  
France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

\*\*\*\*\*

**Mot du directeur général**

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général, M. Robert Gendron propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 18 mars 2020
- 3- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 31 mars 2020
- 4- Budget 2019-2020 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 5- A-10-197 Service de l'organisation scolaire – redécoupage de certains territoires-écoles pour l'année 2021-2022
- 6- A-10-198 Service de l'organisation scolaire – rapport de modification au PTRDI 2020-2023

- 7- A-12-626 Services à l'élève – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique, du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2019-2020
- 8- A-29-1971-A Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – modification au plan de l'effectif 2019-2020
- 9- A-31-4002 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices pour les écoles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Riel – appel d'offres 24-608P1 – attribution d'un contrat
- 10- A-31-4016 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie de l'école Victor-Rousselot, la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Dollard-des-Ormeaux et la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du réseau de drainage pluvial et sanitaire de l'école Saint-Pascal-Baylon – appel d'offres 24-610P1 – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4023 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour les projets de réhabilitation du bâtiment excédentaire situé au 3505, rue Durocher et de l'école Rose-des-Vents – appel d'offres 24-613P1 – attribution d'un contrat
- 12- A-31-4027 Service des ressources financières – école Léonard-De Vinci, pavillon préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2778P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4053 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour le remplacement du réseau d'eau potable de l'école Sainte-Claire et le remplacement des réseaux d'eau potable et de drainage pluvial de l'école Eulalie-Durocher – appel d'offres 24-607P2 – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4059 Service des ressources financières – lot de deux écoles, soit Espace-Jeunesse et Henri-Julien – mise aux normes : entrée d'eau et DAR – appel d'offres 25-2796P – attribution d'un contrat

- 15- A-31-4064 Service des ressources financières – école Saint-Louis-de Gonzague – remplacement des systèmes de plomberie et des systèmes électriques – appel d'offres 25-2800P – annulation de l'appel d'offres
- 16- A-31-4070 Service des ressources financières – école Joseph-François Perrault – rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires – phase 1 – appel d'offres 25–2804P – attribution d'un contrat
- 17- A-31-4076 Service des ressources financières – école Saint-Gabriel-Lalemant – remplacement de la distribution électrique, de l'éclairage et distribution secondaire, de la communication et sécurité (alarmes) et des autres systèmes électriques – appel d'offres 25-2798P – attribution d'un contrat
- 18- A-31-4080 Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection d'enveloppe, d'escaliers et de finis intérieurs des écoles Élan, Saint-Émile, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Henri et Saint-Luc – appel d'offres 24-620P1 – attribution d'un contrat
- 19- A-31-4103 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits laitiers – appel d'offres 27-560P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021
- 20- A-31-4121 Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits chimiques pour l'entretien des tours d'eau – appel d'offres 15-258P – deuxième option de renouvellement
- 21- A-31-4123 Service des ressources financières – fourniture sur demande de bois massif et autres matériaux d'ébénisterie (panneaux) – appel d'offres 27-553P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021
- 22- A-31-4124 Service des ressources financières – service d'approvisionnement en gaz naturel – appel d'offres 24-505P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021
- 23- A-31-4128 Service des ressources financières – fourniture sur demande de bâtiments modulaires – appel d'offres 15-284P – exercice de l'option de renouvellement
- 24- A-31-4129 Service des ressources financières – le 6755, 36<sup>e</sup> avenue – reprise du bâtiment et aménagement de 10 classes – appel d'offres 25-2789P – modification du contrat
- 25- A-33-1532 Service des ressources matérielles – unités modulaires pour les écoles de la CSDM – prolongation de certains contrats attribués antérieurement de gré à gré et bilan de la situation quant aux contrats à commandes

- 26- A-33-1534 Service des ressources matérielles – école Sainte-Cécile – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour les services professionnels en architecture dans le cadre du remplacement de la chaufferie et de la plomberie (projet : 181 021 740)
- 27- A-33-1535 Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, Pavillon Chambord – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre d'un projet de maçonnerie (projet : 191 009 810)
- 28- A-33-1538 Service du matérielles – centre William-Hingston, annexe – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réhabilitation majeure du bâtiment (projet : 266 002 420)
- 29- Documents d'information :
- a) A-31-4018 Service des ressources financières – liste de professionnels en génie mécanique et électricité – avis de qualification 24-499P – troisième qualification
- b) A-33-1533 Service des ressources matérielles – centre Saint-Paul – dépassement de coût – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation des vides sanitaires et du stationnement, un projet qui consiste essentiellement en réhabilitation du terrain (projet : 070 019 980)
- c) A-33-1537 Service des ressources matérielles – écoles Lambert-Closse, Louis-Hippolyte-Lafontaine et Saint-Arsène – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de projets de cour d'école et de réhabilitation des sols (projets : 050 019 480, 130 020 810 et 154 012 750)
- 30- Décisions prises hors rencontre décisionnelle :
- a) DG-01-505 Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (mars 2020)
- b) A-29-1966 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification aux paramètres de détermination du nombre de postes de direction et de direction adjointe des établissements de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes pour adoption
- c) A-29-1972-A Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2020-2021 pour adoption
- 31- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 18 mars 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 18 mars 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 18 mars 2020.

3. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 31 mars 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 31 mars 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 31 mars 2020.

4. Budget 2019-2020 – Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

5. Service de l'organisation scolaire – redécoupage de certains territoires-écoles pour l'année 2021-2022

Document déposé : Rapport A-10-197 en date du 14 avril 2020  
de Mme Joëlle Naud concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir un équilibre entre le nombre de groupes et la capacité d'accueil d'une école pour offrir un milieu sain à l'apprentissage;

CONSIDÉRANT que la proximité entre le lieu de résidence des élèves et l'école qu'ils fréquentent doit être favorisée;

CONSIDÉRANT que l'école Alice-Parizeau ne dispose pas, à court, moyen et long terme, de la capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les élèves de l'ensemble de son territoire-école, et ce, malgré la présence de classes modulaires;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'école Gilles-Vigneault pourrait passer de 25 à 46 groupes avec l'ajout de l'immeuble #323 sis au 2005 Victor-Doré;

CONSIDÉRANT que le « secteur Adonis » du territoire-école actuel d’Alice-Parizeau est contigu et à proximité de l’école Gilles-Vigneault ainsi que l’immeuble #323;

CONSIDÉRANT que les classes modulaires installées aux écoles Alice-Parizeau et Gilles-Vigneault devront éventuellement être retirées au profit d’une solution permanente qui permettra d’accroître la capacité d’accueil préscolaire et primaire du secteur Cartierville Est et de diminuer la pression exercée sur le secteur Cartierville Ouest;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l’autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MANDATER le Service de l’organisation scolaire, en collaboration avec les directions d’unités, afin de réaliser des consultations auprès des différents milieux et instances impliqués d’ici le 30 juin 2020 concernant les objectifs suivants :
  - a. la modification de la limite du territoire-école d’Alice-Parizeau afin qu’elle soit entièrement comprise dans le quartier de Cartierville Ouest pour la rentrée scolaire 2021-2022;
  - b. la modification de la limite du territoire de l’école Gilles-Vigneault afin qu’elle intègre le territoire précédemment attribué à l’école Alice-Parizeau se trouvant dans Cartierville Est dès la rentrée scolaire 2021-2022;
- 2° de RÉDIGER et DÉPOSER un rapport faisant état des consultations réalisées et, si nécessaire, des recommandations ajustées.

6. Service de l’organisation scolaire – rapport de modification au PTRDI 2020-2023

Document déposé : Rapport A-10-198 en date du 25 mars 2020  
de Mme Joëlle Simard et de MM. Louis Bastien Lapierre,  
Jean-Christophe C. Pettersen et David Genesse Bolduc  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les espaces du bâtiment n° 323, situés au 2005 Victor-Doré seront disponibles et libres à la fin de l’année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n° 323 situé au 2005, Victor-Doré se compose de 21 classes et 12 locaux modulaires, que des consultations seront effectuées auprès des établissements concernées et que la capacité d’accueil de l’école Gilles-Vigneault ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins de son territoire-école;

CONSIDÉRANT que les 12 locaux modulaires situés au 2005 Victor-Doré et, qu'au secondaire, la capacité d'accueil de l'école La Dauversière ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du secteur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal de l'école Christ-Roi est livré et que les locaux modulaires situés au 100, rue Sauvé Est qui servaient de manière transitoire ne seront plus occupés par cette école;

CONSIDÉRANT que les travaux au bâtiment n° 139 situé au 2950, rue Jarry Est seront livrés au courant de l'année 2020-2021, que l'école Saint-Bernardin se situe à proximité et que la capacité de l'école n'est pas suffisante pour combler les besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que les travaux au bâtiment n° 235 situé au 7110, 8<sup>e</sup> Avenue seront livrés en 2020-2021, que l'école Saint-Mathieu se situe à proximité du bâtiment et que la capacité d'accueil actuelle de l'école ne permet pas de répondre aux besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du bâtiment principal (n° 026) de l'école Saint-Bibiane située au 5755, 13<sup>e</sup> Avenue seront terminés d'ici la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation pourraient être nécessaires dans l'espace transitoire de l'école Sans-Frontières (bâtiment n° 410) située au 5937, 9<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation majeure de sa maison-mère nécessitent d'effectuer une relocalisation de l'école Maisonneuve, que l'espace transitoire de l'école Édouard-Montpetit (bâtiment n° 014) est disponible et adéquat pour la scolarisation, que la consultation aura eu lieu et que le bâtiment n° 388 situé au 4650, rue Ontario Est disponible, adéquat pour un service de garde et à proximité des familles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 3744, rue Prud'homme sera disponible pour la rentrée scolaire 2020-2021 et que les besoins scolaires au secondaire du secteur ouest sont grandissants et que le bâtiment situé au 3761, rue Prud'homme sera en travaux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école Félix-Leclerc sera disponible pour la scolarisation pour la rentrée 2020-2021 et que le bâtiment principal est en travaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MANDATER les directions des écoles concernées, avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès des conseils d'établissements d'ici le 15 juin 2020 concernant les objectifs suivants :

#### Quartier Cartierville Ouest

- 1.1 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Odile afin de retirer le 2005, Victor-Doré et le remplacer par le 12055, rue Dépatie comme maison-mère;

#### Quartier Cartierville Est

- 1.2 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Gilles-Vigneault afin d'y ajouter le 2005, Victor-Doré comme bâtiment annexe;
- 1.3 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école La Dauversière afin d'ajouter d'y ajouter les locaux modulaires situés sur le site du 2005, Victor-Doré;

#### Quartier Ahuntsic-Bordeaux

- 1.4 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Christ-Roi afin d'y retirer la mention des classes modulaires situées au 9767, boulevard Saint-Laurent;

#### Quartier Saint-Michel Nord-Ouest

- 1.5 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Bernardin afin d'ajouter le 2950, rue Jarry Est comme annexe;

#### Quartier Saint-Michel Sud

- 1.6 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Mathieu afin d'ajouter le 7110, 8<sup>e</sup> Avenue comme annexe;

#### Quartier Rosemont Ouest

- 1.7 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Bibiane afin d'indiquer uniquement l'adresse de son bâtiment réhabilité;
- 1.8 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sans-Frontières afin de retirer la cohabitation;
- 1.9 de POURSUIVRE les analyses permettant de déterminer si des travaux de maintien seront effectués dans l'espace transitoire de l'immeuble no 410 – école Sans-Frontières;

#### Quartier Hochelaga

- 1.10 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Maisonneuve afin d'indiquer l'adresse du 6200, avenue Pierre-De Coubertin comme maison-mère et le 4650, rue Ontario comme annexe temporaire pour le Service de garde;

#### Quartier Notre-Dame-de-Grâce

- 1.11 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Saint-Luc afin d'ajouter le 3744, avenue Prud'Homme à ces annexes et d'indiquer dans la destination des locaux que la totalité de l'immeuble sera utilisée;

## Quartier Côte-des-Neiges Est

- 1.12 de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Félix-Leclerc afin d'ajouter le nouveau bâtiment au 6055, rue Darlington comme annexe;
- 2° de RÉDIGER et DÉPOSER un rapport faisant état des consultations réalisées et, si nécessaire, des recommandations ajustées.

### 7. Services à l'élève – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique, du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2019-2020

Document déposé : Rapport A-12-626 en date du 15 avril 2020  
de M. Benoît Laforest concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves à besoins particuliers et les services à leur offrir;

CONSIDÉRANT que les Services à l'élève ont pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir un élève TSA intégré présentant des difficultés d'adaptation à l'école Marie-Rollet, les Services à l'élève désirent créer un poste saisonnier de technicien en éducation spécialisée à 50 % ayant l'école Marie-Rollet comme lieu d'exercice;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir des élèves TSA scolarisés en classes spécialisées présentant des difficultés d'adaptation à l'école Sainte-Louise-de-Marillac, les Services à l'élève désirent créer un poste saisonnier à temps complet de technicien en éducation spécialisée ayant l'école Sainte-Louise-de-Marillac comme lieu d'exercice;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir un TSA scolarisé en classe spécialisée présentant des difficultés d'adaptation à l'école Évangéline, les Services à l'élève désirent créer un poste saisonnier à temps complet de technicien en éducation spécialisée ayant l'école Évangéline comme lieu d'exercice;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir quelques élèves en rupture de fonctionnement et présentant des difficultés d'adaptation dans certaines écoles primaires de l'unité 3, les Services à l'élève désirent créer un poste saisonnier de technicien en éducation spécialisée à 60 % ayant le quartier 2 comme lieu d'exercice;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir un élève présentant des difficultés au niveau de l'autonomie à l'école Lambert-Closse, les Services à l'élève requièrent l'ajout d'un poste saisonnier à temps complet de préposé aux élèves handicapés ayant l'école comme lieu d'exercice;

CONSIDÉRANT que les postes seront financés avec la réserve pour les devis;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste saisonnier à 50 % de technicien en éducation spécialisé aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Marie-Rollet et d'IMPUTER la dépense à l'indice 340-000-1-23140-160;
- 2° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet de technicien en éducation spécialisé aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Sainte-Louise-de-Marillac et d'IMPUTER la dépense à l'indice 340-000-1-23140-160;
- 3° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet de technicien en éducation spécialisé aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Évangéline et d'IMPUTER la dépense à l'indice 340-000-1-23140-160;
- 4° de CRÉER un poste saisonnier à 60 % de technicien en éducation spécialisé aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice le quartier 2 et d'IMPUTER la dépense à l'indice 340-000-1-23140-160;
- 5° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet de préposé aux élèves handicapés aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Lambert-Closse et d'IMPUTER la dépense à l'indice 340-000-1-23410-160;
- 6° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2019-2020 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (résolution 10 de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 8 mai 2019).

8. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – modification au plan de l'effectif 2019-2020

Document déposé : Rapport A-29-1971-A en date du 9 avril 2020  
de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves en difficulté et les services à leur offrir;

CONSIDÉRANT que l'école a pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT que Mme Lucie Chauvel, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 28,5714 % (10 heures/semaine) depuis le 4 novembre 2019 à l'école Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT que Mme Detty Joseph, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 80 % (28 heures/semaine) depuis le 28 janvier 2020 à l'école Barclay;

CONSIDÉRANT que Mme Catherine Dusablon, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 50 % (17,5 heures/semaine) depuis le 16 décembre 2019 à l'école Rosemont;

CONSIDÉRANT que les écoles possèdent les fonds nécessaires au fonds 6 pour la création de leur poste;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 28,5714 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Ludger-Duvernay à l'indice 104-140-6-23140-167;
- 2° d'ANNULER la résolution du rapport A-29-1968 du 31 mars 2020 qui concerne la création du poste de 85,7143 % à l'école Barclay de technicien en éducation spécialisée;
- 3° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 80 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Barclay à l'indice 100-122-6-23147-167;
- 4° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 50 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Rosemont à l'indice 100-029-6-23147-167;
- 5° de MODIFIER le plan de l'effectif 2019-2020 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (résolution 10 de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 8 mai 2019).

9. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices pour les écoles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Riel – appel d'offres 24-608P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4002 en date du 2 avril 2020  
de Mme Fatima Zahra Zouaki concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices pour les écoles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Riel;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la soumission analysée par le comité de sélection a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ces projets ont fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021 pour l'école Louis-Riel et dans le cadre de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments 2021-2022 pour l'école Louis-Joseph-Papineau, qui sont prévus dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 222 750 \$ plus taxes en honoraires à la seule firme ayant déposé une soumission admissible, conforme et acceptable, *Ruccolo + Faubert Architectes inc.* pour le remplacement des systèmes électriques et des génératrices pour les écoles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Riel;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

10. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie de l'école Victor-Rousselot, la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école Dollard-Des-Ormeaux et la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du réseau de drainage pluvial et sanitaire de l'école Saint-Pascal-Baylon – appel d'offres 24-610P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4016 en date du 6 avril 2020  
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme en architecture pour la mise à niveau de la chaufferie de l'école Victor Rousselot, la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école de Dollard-Des-Ormeaux et la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du réseau de drainage pluvial et sanitaire de l'école Saint-Pascal-Baylon;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux soumissions, et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des deux soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement qui est proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *LCOP* et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 165 400 \$ plus taxes en honoraires à la firme dont la soumission est conforme et acceptable et ayant obtenu la plus haute note, *Ruccolo + Faubert inc.*, pour la mise à niveau de la chaufferie de l'école Victor Rousselot, la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de l'entrée électrique de l'école de Dollard-Des-Ormeaux et la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du réseau de drainage pluvial et sanitaire de l'école Saint-Pascal-Baylon;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11.

Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour les projets de réhabilitation du bâtiment excédentaire situé au 3505, rue Durocher et de l'école Rose-des-Vents – appel d'offres 24-613P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4023 en date du 7 avril 2020  
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 28 janvier 2020 afin d'obtenir des services professionnels en architecture pour les projets de réhabilitation du bâtiment excédentaire situé au 3505, rue Durocher et de l'école Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que trois des cinq soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 676 680 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *BARIN S.E.N.C.R.L et Smith Vigeant, architectes inc.* pour les projets de réhabilitation du bâtiment excédentaire situé au 3505, rue Durocher et de l'école Rose-des-Vents;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – école Léonard-De Vinci, pavillon préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2778P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4027 en date du 26 mars 2020  
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation du gymnase de l'école Léonard-De Vinci, pavillon préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)* au montant de 774 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 774 000 \$ plus taxes à *Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)* plus bas soumissionnaire conforme, pour nature des travaux et nom du bâtiment;
- 3° d'AUTORISER la signature par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour le remplacement du réseau d'eau potable de l'école Sainte-Claire et le remplacement des réseaux d'eau potable et de drainage pluvial de l'école Eulalie-Durocher – appel d'offres 24-607P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4053 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin pour des services professionnels d'une firme d'ingénierie en électromécanique pour le remplacement du réseau d'eau potable de l'école Sainte-Claire et le remplacement des réseaux d'eau potable et de drainage pluvial de l'école Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu six soumissions, et que cinq ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des cinq soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que quatre des cinq soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs *Bouthillette Parizeau inc.* a obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au MEES, en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1<sup>o</sup> d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 194 640 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Bouthillette Parizeau inc* pour les services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour le remplacement du réseau d'eau potable de l'école Sainte-Claire et le remplacement des réseaux d'eau potable et de drainage pluvial de l'école Eulalie-Durocher;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14. Service des ressources financières – lot de deux écoles, soit Espace-Jeunesse et Henri-Julien – mise aux normes : entrée d'eau et DAR – appel d'offres 25-2796P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4059 en date du 14 avril 2020  
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise aux normes de l'entrée d'eau et DAR aux écoles Espace-Jeunesse et Henri-Julien;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Le Groupe Centco inc.* au montant de 168 900 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 168 900 \$ plus taxes au *Groupe Centco inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de l'entrée d'eau et DAR aux écoles Espace-Jeunesse et Henri-Julien;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

15. Service des ressources financières – école Saint-Louis-de Gonzague – remplacement des systèmes de plomberie et des systèmes électriques – appel d'offres 25-2800P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4064 en date du 8 avril 2020  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des systèmes de plomberie et des systèmes électriques à l'école Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que l'une d'elles a été jugée non conforme puisque le prix a été modifié après l'ouverture de soumissions;

CONSIDÉRANT que la seule soumission conforme reçue est trop élevée et ne reflète pas un juste prix par rapport au marché;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles ne recommandent pas l'attribution de ce contrat au plus bas soumissionnaire et seul soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles propose d'évaluer les options et meilleures options permettant de publier éventuellement un nouvel appel d'offres en 2020 afin d'obtenir des soumissions plus réalistes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 34 du *Règlement sur les travaux de construction des organismes publics*, la CSDM doit verser une compensation de 5 000 \$ au soumissionnaire qui aurait été déclaré l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 25-2800P pour le remplacement des systèmes de plomberie et systèmes électriques à l'école Saint-Louis-de Gonzague;
- 2° d'AUTORISER l'éventuelle publication d'un nouvel appel d'offres en 2020;
- 3° de PAYER une compensation de 5 000 \$ au plus bas soumissionnaire et seul soumissionnaire conforme *Anjalec construction inc.*

16. Service des ressources financières – école Joseph-François-Perrault – rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires – phase 1 – appel d'offres 25-2804P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4070 en date du 25 mars 2020  
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires à l'école Joseph-François-Perrault;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Magenta inc.* au montant de 1 560 831 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 560 831 \$ plus taxes à *Construction Magenta inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires à l'école Joseph-François-Perrault;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

17. Service des ressources financières – école Saint-Gabriel-Lalemant – remplacement de la distribution électrique, de l'éclairage et distribution secondaire, de la communication et sécurité (alarmes) et des autres systèmes électriques – appel d'offres 25-2798P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4076 en date du 3 avril 2020  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour le remplacement de la distribution électrique, de l'éclairage et distribution secondaire, de la communication et sécurité (alarmes) et des autres systèmes électriques à l'école Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Alben inc.* au montant de 814 900 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 814 900 \$ plus taxes à *Construction Alben inc.*, pour le remplacement de la distribution électrique, de l'éclairage et distribution secondaire, de la communication et sécurité (alarmes) et des autres systèmes électriques à l'école Saint-Gabriel-Lalemant;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° d'AUTORISER la délégation à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

18. Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection d'enveloppe, d'escaliers et de finis intérieurs des écoles Élan, Saint-Émile, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Henri et Saint-Luc – appel d'offres 24-620P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4080 en date du 7 avril 2020  
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir les services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection d'enveloppe, d'escaliers et de finis intérieurs pour les écoles Élan, Saint-Émile, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Henri et Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que les cinq soumissions reçues ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des cinq soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions sur cinq analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 633 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, Barin + Smith Vigeant pour les services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection d'enveloppe, d'escaliers et de finis intérieurs pour les écoles Élan, Saint-Émile, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Henri et Saint-Luc. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

19. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits laitiers – appel d'offres 27-560P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4103 en date du 8 avril 2020  
de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant  
le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 1<sup>er</sup> juillet 2018 à *Agropur Coopérative* pour une période d'une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la CSDM et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement de l'entente arrive à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le Bureau des services alimentaires confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Agropur Coopérative*, pour une année additionnelle (2020-2021);

CONSIDÉRANT que *Agropur Coopérative* accepte l'option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions, sous réserve d'une augmentation de 0,64 %;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat pour la fourniture sur demande des produits laitiers pour les différents établissements scolaires de la CSDM, avec *Agropur Coopérative*, pour un montant annuel de 801 661,20 \$ plus taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

20. Service des ressources financières – fourniture sur demande de produits chimiques pour l'entretien des tours d'eau – appel d'offres 15-258P – deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4121 en date du 30 mars 2020  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat pour une période d'une année a été attribué le 2 mai 2018 à *Solesco inc.* pour la fourniture sur demande de produits chimiques pour l'entretien des tours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire et du directeur général de la CSDM;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement du contrat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler l'entente, une deuxième fois, pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que *Solesco inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour la deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront assumées par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande l'exercice de la deuxième et dernière option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la dernière option de renouvellement du contrat avec *Solesco inc.* pour la fourniture sur demande de produits chimiques pour l'entretien des tours d'eau d'une valeur de 35 735,57 \$ plus taxes, à partir du 2 mai 2020. Ce contrat prendra fin à l'arrivée du premier des événements suivants :

- La date d'échéance : au terme d'une année, soit le 1<sup>er</sup> mai 2021;
- L'atteinte du montant maximal de 35 735,57 \$ (avant taxes).

21. Service des ressources financières – fourniture sur demande de bois massif et autres matériaux d'ébénisterie (panneaux) – appel d'offres 27-553P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4123 en date du 7 avril 2020  
de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant  
le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat à commandes a été attribué à *Langevin & Forest* pour la fourniture de bois massif et autres matériaux d'ébénisterie;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de produits (École des métiers du meuble de Montréal) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Langevin & Forest* a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat à commandes pour la fourniture de bois massif (lot 1 et lot 2) à *Langevin & Forest Itée*, pour un montant annuel de 107 565,16 \$ plus taxes pour la période du 14 mai 2020 au 13 mai 2021.

22. Service des ressources financières – service d'approvisionnement en gaz naturel – appel d'offres 24-505P – exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'année 2020-2021

Document déposé : Rapport A-31-4124 en date du 7 avril 2020  
de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant  
le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué à *Solutions Nugaz inc.* pour le service d'approvisionnement en gaz naturel dans les bâtiments de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de produits (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Solutions Nugaz inc.* a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement pour l'acquisition et le transport du gaz naturel à *Solutions Nugaz inc.*, pour un montant annuel de 2 654 455 \$ plus taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

23. Service des ressources financières – fourniture sur demande de bâtiments modulaires – appel d'offres 15-284P – exercice de l'option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4128 en date du 9 avril 2020 de M. Yassine Bennis Touhaf et de Mme Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, des contrats à exécution sur demande ont été attribués le 30 avril 2019 à *AMB Tresec inc.* et *SMS-Dion inc.* pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie d'une option de renouvellement d'une année, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord des adjudicataires et du directeur général de la CSDM;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler les ententes pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les sources de financement seront précisées lorsque des commandes seront faites auprès des fournisseurs;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP, le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (C-65.1, r. 2)* et la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer les contrats au deux plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que *AMB Tresec inc.* et *SMS-Dion inc.* ont été consultés et acceptent de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour la fourniture sur demande des bâtiments modulaires, avec *AMB Tresec inc.* et *SMS-Dion inc.*, pour un montant annuel de 2 896 774,50 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

24. Service des ressources financières – le 6755, 36<sup>e</sup> avenue – reprise du bâtiment et aménagement de 10 classes – appel d'offres 25-2789P – modification du contrat

Document déposé : Rapport A-31-4129 en date du 8 avril 2020  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport A-31-4048 du 12 mars 2020 visant à attribuer un contrat à un entrepreneur pour les travaux de reprise du bâtiment et l'aménagement de 10 classes au 6755, 36<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT que le contrat a été attribué au plus bas soumissionnaire conforme soit, *Gesmonde Itée* au montant de 9 874 344 \$;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles recommande d'ajouter en prix séparé exclu une somme de 188 125 \$ pour la démolition en condition d'amiante d'un plafond de tuiles comme indiqué au rapport d'analyse des soumissions présenté à l'annexe I;

CONSIDÉRANT que le contrat modifié totalisera 10 062 469 \$ (9 874 344 \$ + 188 125 \$) plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat modifié à *Gesmonde Itée*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'ATTRIBUER un contrat modifié totalisant 10 062 469 \$ plus taxes à *Gesmonde Itée*, pour les travaux de reprise du bâtiment et l'aménagement de 10 classes au 6755, 36<sup>e</sup> avenue;
- 2<sup>o</sup> d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3<sup>o</sup> de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

25. Service des ressources matérielles – unités modulaires pour les écoles de la CSDM – prolongation de certains contrats attribués antérieurement de gré à gré et bilan de la situation quant aux contrats à commandes

Document déposé : Rapport A-33-1532 en date du 14 avril 2020  
de Mme Imane Mouhtij concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) loue des unités modulaires par contrat depuis de nombreuses années, et que ces contrats (certains datant de 2002, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes publics - LCOP*), ont été conclus de gré à gré et sont prolongés d'une année à l'autre étant donné les besoins de scolarisation des élèves aux endroits où sont installés les unités modulaires;

CONSIDÉRANT que le présent rapport vise à prolonger ces contrats de gré à gré puisque les besoins d'espace sont encore très réels sur le territoire de la CSDM et sont liés à l'obligation de scolarisation des élèves, et que le démantèlement d'unités modulaires serait contraire à une bonne gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que pour combler ses besoins supplémentaires, la CSDM lançait l'AOP 15-256P en date du 22 janvier 2018 afin d'homologuer un ou plusieurs fournisseurs d'unités modulaires (contrat à commandes), et que ce contrat à commandes d'une durée d'un (1) an doit être prolongé pour une autre année puisqu'il arrive à échéance et ne contient aucune option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que dans le même objectif de combler ses besoins d'espace, la CSDM lançait l'AOP 15-284P en date du 14 mars 2019 afin d'homologuer un ou plusieurs fournisseurs d'unités modulaires (contrat à commandes), et que ce contrat d'une valeur totale estimée à 2,90 M\$, contient une clause de renouvellement d'un an, ce qui permet à la CSDM d'exercer une option de renouvellement automatique pour la prochaine année scolaire 2020-2021 (voir à cet effet le rapport du Bureau des approvisionnements A-31-4128);

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires (PTRDI) 2020-2023;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les dépenses de location des unités modulaires seront soumises au MEES dans le cadre de la mesure 30145 pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont déjà fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre la mesure en ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'obtenir la totalité du financement requis de la part du MEES, le financement devra être assumé par le budget de fonctionnement de la CSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le montage financier, tel que décrit dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le renouvellement des contrats de gré à gré, pour l'année 2020-2021, avec *AMB Tresec inc.* pour la location des unités modulaires installées dans 5 écoles (Saints-Martyrs-Canadiens, annexe, Saint-Bernardin, Saint-Albert-le-Grand, Irénée-Lussier, annexe, Irénée-Lussier), tel que présenté à l'annexe 1 du présent rapport;

- 3° d'AUTORISER la prolongation de location des unités modulaires du contrat 2732-2304 Québec inc. (Dion services financiers), pour la location des cinq (5) unités modulaires, à l'école Judith-Jasmin, pour l'année 2020-2021;
- 4° d'AUTORISER la prolongation de location des unités modulaires installées dans 22 écoles de la CSDM selon l'AOP 15-256P et 15-284P, pour l'année 2020-2021, avec AMB Modulaire inc. et SMS Dion inc., tel que présenté à l'annexe 1 du présent rapport;
- 5° de MANDATER la direction générale adjointe, en collaboration avec le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles, pour faire des demandes de financement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de la mesure 30145 Location d'immeubles.

26. Service des ressources matérielles – école Sainte-Cécile – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour les services professionnels en architecture dans le cadre du remplacement de la chaufferie et de la plomberie (projet : 181 021 740)

Document déposé : Rapport A-33-1534 en date du 6 avril 2020  
de M. Carlos Manjarrés concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *GR7 architecture* pour les services professionnels liés au remplacement de la chaufferie et de la plomberie de l'école Sainte-Cécile, située au 7230, avenue de Gaspé, à Montréal;

CONSIDÉRANT la prolongation de la surveillance requise dans le présent projet;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;

2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *GR7 architecture* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du remplacement de la chaufferie et de la plomberie de l'école Sainte-Cécile.

27. Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, pavillon Chambord – dépassement de coûts – travaux et honoraires supplémentaires dans le cadre d'un projet de maçonnerie (projet : 191 009 810)

Document déposé : Rapport A-33-1535 en date du 6 avril 2020 de M. Olivier Ménard concernant le sujet en référence

L'étude de ce rapport est reportée à une prochaine rencontre décisionnelle.

28. Service des ressources matérielles – centre William-Hingston, annexe – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réhabilitation majeure du bâtiment (projet : 266 002 420)

Document déposé : Rapport A-33-1538 en date du 6 avril 2020 de M. Alexis Branchaud-Bégin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme qualifiée, *Beaupré Michaud et Associés, Architectes*, pour les services professionnels liés à la réhabilitation majeure du bâtiment du Centre William-Hingston, annexe, situé au 419, rue Saint-Roch, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels en architecture requis;

CONSIDÉRANT que la prolongation de chantier nécessite d'une surveillance accrue;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Beaupré Michaud et Associés, Architectes* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de la réhabilitation majeure du bâtiment du Centre William-Hingston, annexe.

29. Information :

- a) A-31-4018 Service des ressources financières – liste de professionnels en génie mécanique et électricité – avis de qualification 24-499P – troisième qualification
- b) A-33-1533 Service des ressources matérielles – centre Saint-Paul – dépassement de coût – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation des vides sanitaires et du stationnement, un projet qui consiste essentiellement en réhabilitation du terrain (projet : 070 019 980)
- c) A-33-1537 Service des ressources matérielles – écoles Lambert-Closse, Louis-Hippolyte-Lafontaine et Saint-Arsène – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de projets de cour d'école et de réhabilitation des sols (projets : 050 019 480, 130 020 810 et 154 012 750)

30. Décisions prises par le directeur général hors rencontre décisionnelle

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ces rapports depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Direction générale – Comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (mars 2020)

Document déposé : Rapport DG-01-505 en date du 27 mars 2020  
de Mme Julie Dulude concernant le sujet en référence

- 1° de PRENDRE ACTE du rapport DG-01-505 du Comité de répartition des ressources;
- 2° d'ACCEPTER les recommandations du Comité de répartition des ressources.

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification aux paramètres de détermination du nombre de postes de direction et de direction adjointe des établissements de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes pour adoption

Document déposé : Rapport A-29-1966 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020  
de Mme Isabelle Charest concernant le sujet en référence

- 1° d'APPROUVER les modifications proposées aux paramètres de détermination du nombre de postes de direction et de direction adjointe des établissements de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes (Annexe 1);
- 2° d'INTÉGRER certaines précisions aux nouveaux paramètres de détermination du nombre de postes de direction et de direction adjointe des établissements de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes (Annexe 2).

c) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2020-2021 pour adoption

Document déposé : Rapport A-29-1972-A en date du 6 avril 2020  
de Mme Isabelle Charest concernant le sujet en référence

- 1° de MODIFIER le plan de l'effectif du personnel de direction d'établissements de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes ainsi que des gestionnaires administratifs pour l'année 2020-2021 tel que déposé;
- 2° d'AUTORISER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences à mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises à pied, les mises en disponibilité et les réaffectations (affichage), s'il y a lieu;

3° d'AUTORISER le Service des ressources financières à poursuivre l'application des paramètres financiers de la contribution des établissements de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

31. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 30.

*Secrétariat général – 4 mai 2020*